



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de veuvage

Question écrite n° 16759

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'allocation de veuvage qui est financée par un prélèvement de 0,10 p 100 sur les salaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, pour chaque année depuis la mise en application de cette mesure prévue par la loi no 80-546 du 17 juillet 1980, combien de veuves en ont été bénéficiaires, quelles sommes ont été versées et, dans la mesure où, semble-t-il, l'excédent cumulé depuis 1981 atteindrait 5 milliards de francs, s'il entend augmenter sensiblement le montant de cette allocation de veuvage et réévaluer les conditions de ressources pour son attribution.

Texte de la réponse

Reponse. - Le bilan de la loi no 80-546 du 17 juillet 1980 ayant institué l'assurance veuvage s'établit comme suit, pour le régime général, au 31 décembre 1988 : Voir tableau dans le JO no 44 (année 1989). Voir tableau dans le JO no 44 (année 1989). Les perspectives financières du régime général de la sécurité sociale et la nécessaire maîtrise des dépenses de nos régimes de retraite sur laquelle le Gouvernement poursuit sa réflexion ne permettent pas une amélioration d'ensemble de l'assurance veuvage.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16759

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3613